

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 074-217492627-20230223-DEL_10_2023-DE

Délibération n°10/2023

OBJET Motion de soutien aux infirmières libérales de Haute-Savoie

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

*l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 23 février
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023.*

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, et FLOQUET Sandra.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : DESALMAND Nadège (procuration à Sarah BARBIER), Sophie PIEUCHOT (procuration à BRON Isabelle), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

A été nommé secrétaire de séance : Stéphane DESALMAND

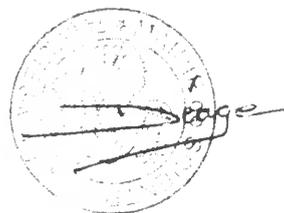
Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la motion ci-jointe, proposée par Madame la Sénatrice Sylviane NOEL, en soutien aux infirmières libérales, présentée lors de la dernière séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE FAVORABLEMENT** à la motion de soutien en défense des intérêts des infirmières libérales du département de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré.
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme.
Le Maire.
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,
Stéphane DESALMAND.



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

Cher(e) Collègue, la menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Je me bats depuis plusieurs semaines pour tenter d'infléchir la position de la CPAM. J'ai déjà saisi à plusieurs reprises Madame Cabot, directrice générale de la CPAM de Haute-Savoie, mais également le Préfet de la Haute-Savoie et le Ministre de la Santé, pour les alerter sur les dangers d'un tel dispositif d'indemnisation des frais kilométriques.

Compte-tenu de l'urgence de la situation, j'invite chacun d'entre vous à proposer en conseil municipal ou communautaire, une motion visant à alerter la CPAM et le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de cette décision.

Je reste naturellement à votre entière disposition pour échanger avec vous sur les revendications des infirmiers libéraux.

Vous remerciant pour votre soutien, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue, l'expression de mes respectueuses salutations.

Sylviane Noël